



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 146-2022-UR16

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BB 21, D'UNE SUPERFICIE DE 152 M<sup>2</sup>, AINSI QUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BB 749, D'UNE SUPERFICIE DE 19 M<sup>2</sup>, SISES 56 RUE DES AULNAYES ET 2 CHEMIN DES AUMUSES, AU PROFIT DE MONSIEUR AUTUNNALE MARIO ET AUTORISATION À DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS SUR LESDITES PARCELLES**

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20220920-1084A-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022*

*Publication le : 22 septembre 2022*

- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-3,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 16 novembre 2021,

**Vu** la délibération n° 118-2021-UR05 du Conseil municipal du 14 septembre 2021, approuvant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle communale cadastrée BB 21,

**Vu** la délibération n° 44-2022-UR04 du Conseil municipal du 24 mars 2022, constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée BB 21 et prononçant son classement dans le domaine privé de la commune,

**Vu** la délibération n° 112-2022-UR19 du Conseil municipal du 23 juin 2022, prononçant le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la parcelle non cadastrée d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>,

**Vu** l'arrêté n° 2021-488 du 18 octobre 2021 portant sur l'interdiction d'accès au public sur la parcelle cadastrée BB 21 ainsi que la parcelle non cadastrée du domaine public,

**Vu** l'arrêté n° 2022-078 du 18 juillet 2022 portant sur l'interdiction d'accès au public sur les parcelles cadastrées BB 21 et BB 749,

**Considérant** le rapport de constatation du 15 novembre 2021 de la Police Municipale ;

**Considérant** l'avis du Domaine du 21 février 2021 et renouvelé le 19 mai 2022 ;

**Considérant** que la commune de Taverny est propriétaire des parcelles cadastrées BB 21 et BB 749 sises 56 rue des Aulnays et 2 chemin des Aumuses d'une superficie totale de 171 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que lesdites parcelles sont actuellement non clôturées, en nature de talus végétalisé, et inutilisées par la Commune ;

**Considérant** que Monsieur AUTUNNALE Mario, propriétaire de la parcelle cadastrée BB 20, a saisi la Commune par courrier du 27 août 2021 afin de se porter acquéreur de la parcelle BB 21, d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>, ainsi que de la parcelle BB 749, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>, attenant à son terrain ;

**Considérant** que par courrier du 18 octobre 2021, la Commune un émis un avis favorable

quant à la cession de ces parcelles au prix de 52 850 euros conformément à l'avis du Domaine, en date du 22 février 2021 et renouvelé le 19 mai 2022 ;

**Considérant** que par délibération n° 118-2021-UR05 du Conseil Municipal du 14 septembre 2021, la Commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation de l'ensemble de l'unité foncière et de déclassement de la parcelle cadastrée BB 21 afin de permettre son aliénation ;

**Considérant** que la ville de Taverny a pris un arrêté d'interdiction d'accès au public sur l'ensemble de l'unité foncière en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** que la Police Municipale de Taverny a constaté en date du 10 novembre 2021, la désaffectation de la totalité de l'unité foncière ;

**Considérant** que par délibération n° 40-2022-UR04 du Conseil Municipal du 24 mars 2022, la commune a constaté la désaffectation de l'ensemble de l'unité foncière et a prononcé le classement de la parcelle cadastrée BB 21 dans le domaine privé de la Commune ;

**Considérant** qu'après relevé du géomètre-expert, il a été constaté qu'une bande non cadastrée de 19 m<sup>2</sup> fait partie du domaine public de la Commune et donc inaliénable ;

**Considérant** que par délibération n° 112-2022-UR19 du Conseil municipal du 23 juin 2022, le classement dans le domaine privé de la parcelle non cadastrée devenue BB 749 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> a été prononcé ;

**Considérant** que l'ensemble de l'unité foncière est, donc, aujourd'hui aliénable et qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver sa cession à Monsieur AUTUNNALE ;

**Considérant** que pour avancer dans ses démarches administratives, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur AUTUNNALE, ou un représentant, à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols sur les parcelles BB 21 et BB 749 ;

**Considérant** que la ville de Taverny précise que les frais de suppression de la souche d'arbre existante sur le terrain ainsi que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur AUTUNNALE ;

**Considérant** que le poteau France Télécom/EDF se trouvant sur le domaine public ne sera pas déplacé par la Ville ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La cession de la parcelle communale cadastrée BB 21, d'une superficie de 152 m<sup>2</sup>, ainsi que de la parcelle BB 749, d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>, sises 56 rue des Aulnays et 2 chemin des Aumuses, au profit de Monsieur AUTUNNALE, au prix de 52 850 euros (CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS), libres de toute location ou occupation, est approuvée.

**Article 2 :**

Le dépôt de toute demande d'autorisation du droit des sols, par Monsieur AUTUNNALE Mario, ou un représentant, sur les parcelles cadastrées BB 21 et BB 749, est autorisé.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier ainsi que la promesse de vente à venir.

**Article 4 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27

Abstentions : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**